
Erratum

Projet de loi n^o 120 (2000, chapitre 40)

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles

Compte tenu d'une erreur dans l'exécution de la motion de renumérotation du projet de loi n^o 120 de 2000, dûment adoptée par l'Assemblée nationale le 7 novembre 2000, le texte de l'article 50 de la Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles (2000, chapitre 40), tel qu'il a été publié dans le numéro 49 de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, p. 7148, est publié à nouveau et doit se lire comme suit :

« **50.** La présente loi entre en vigueur le 15 novembre 2000, à l'exception des dispositions de l'article 4, de l'article 14 dans la mesure où il introduit l'article 22.5, des articles 15 à 18 et des articles 28 à 33 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. ».

35629